

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Mairie

N° D 60 /2023

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, le Code de la voirie routière,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1<sup>er</sup>, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Considérant**
- **Considérant**, les travaux de rénovation de la Vieille Eglise située au bout de la « Rue de la Mairie » à CADALEN,
- **Considérant** les différents évènements organisés aux abords ou à la salle des fêtes,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux de rénovation de la vieille église.

### ARRÊTE :

**Article 1** A compter du **23 Août 2023 et jusqu'au 30 Octobre 2023**, la « Rue de la Mairie » sera barrée.

**Article 2** : En raison de cette restriction :

- Le stationnement sera interdit aux abords de la vieille église,
- le stationnement et la circulation « Rue de la Mairie » seront interdits au droit des intervenants au chantier, des accès riverains et des utilisateurs de la salle des fêtes.

**Article 3** : Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières et/ou de la rubalise convenablement placées. **Un libre accès pour les services de secours devra être prévu.**

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cadalen, le 22 août 2023,  
Le Maire,

**Sébastien BRAYLE**

